

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **12 février 2020**

L'an deux mille vingt.....

Et le douze février.....

à vingt heures.....le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°07

Date de convocation
5 FEVRIER 2020

Date affichage
17 FEVRIER 2020

PRESENTS : M. MOULA N., M. FRANTZ S., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., Mme CARON V., Mme VANDERSTRAETEN C., M. FACQ J-M., M. ROUX M., Mme WILLI F., Mme DELEPIERE S., M. HERBLOT D., Mme WOLF A-S., Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., Mme PENING B., M. DRUMONT E., Mme ERNAULT E., M. BEN GHOUZI P-Y., M. RESSIAN F.

ABSENTS REPRESENTES : M. FEREC P. par M. GOUJARD A.
M. CAILLUYER F. par Mme WILLI F.
Mme MOULA C. par M. MOULA N.
M. HENRIQUET S. par Mme KLOECKNER C.
M. BOURGEOIS N. par M. RESSIAN F.
Mme KADDOURI L. par Mme ERNAULT E.

ABSENTES : Mme GAUTIER A., Mme HALE C.

Secrétaire de séance : Mme CHANI Y.

OBJET :

Approbation du Règlement Local de Publicité

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamorlaye en date du 13 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité de la commune, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamorlaye en date du 20 mars 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux personnes publiques et organismes associés de la délibération arrêtant le projet de règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la préfecture de la région Hauts-de-France en date du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis comportant des observations rendu par la direction départementale des territoires de l'Oise en date du 2 juillet 2019 ;

Vu l'avis avec réserves de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise en date du 17 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 18 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 20 septembre 2019 par lequel le Maire de Lamorlaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur une période de 33 jours, du samedi 12 octobre 2019 au mercredi 13 novembre 2019 inclus, et en a fixé les modalités ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 2 décembre 2019 par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, considérant qu'une réponse circonstanciée a été apportée aux observations formulées ;

Vu les propositions de modifications au projet arrêté du règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, figurant dans le tableau annexé au présent rapport, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du mémoire en réponse rendu par le maître d'ouvrage le 26 novembre 2019 ainsi que du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission urbanisme de la ville de Lamorlaye en date du 29 janvier 2020 ;

Vu le dossier du projet de règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye modifié en conséquence, et comportant notamment le rapport de présentation, le règlement et le document graphique ;

Le projet d'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé.

Par conséquent, au vu de ce qui précède et en application des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-21 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au projet arrêté du règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, correspondant à la prise en considération d'observations, figurant dans le tableau ci-joint ;
- d'approuver le règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, ci-annexé ;
- de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération à intervenir, notamment sa transmission en préfecture, son affichage pendant un mois à la mairie de Lamorlaye et l'insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- de dire que chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye peut être consulté.

Pour information, la délibération à intervenir sera exécutoire dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse et à compter de sa réception à la préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet arrêté du règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, correspondant à la prise en considération d'observations, figurant dans le tableau ci-joint ;
- **APPROUVE** le règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye, ci-annexé ;
- **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission en préfecture, son affichage pendant un mois à la mairie de Lamorlaye et l'insertion en caractères apparents de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- **DIT QUE** chacune des formalités de publicité mentionnera le lieu où le règlement local de publicité de la commune de Lamorlaye peut être consulté.

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,
POUR COPIE CONFORME.



Le Maire,

Nicolas MOULA